
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

LOI N° 2024 – 32 DU 02 SEPTEMBRE 2024

fixant la fête annuelle des religions
traditionnelles en République du Bénin.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 30 juillet 2024 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Il est célébré en République du Bénin, une fête annuelle
des religions traditionnelles.

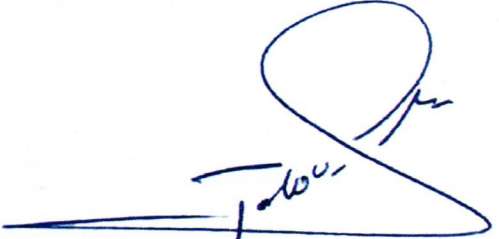
Article 2 : Cette fête est célébrée le deuxième vendredi du mois de
janvier de chaque année sur l'ensemble du territoire national.

Article 3 : La journée du deuxième vendredi du mois de janvier et
celle du jeudi qui la précède sont chômées et payées.

Article 4 : La présente loi qui abroge les dispositions de la loi
n° 97-031 du 20 août 1997 portant institution d'une fête annuelle des
religions traditionnelles ainsi que toutes autres dispositions antérieures
contraires sera exécutée comme Loi de l'Etat.


Fait à Cotonou, le 02 septembre 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



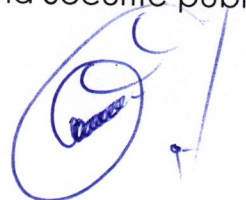
Modeste Tihounté KEREKOU
Ministre intérimaire

Le Ministre du Travail
et de la Fonction publique,



Adidjatou A. MATHYS

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité publique,



Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - C.COM 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MTCA 2 - MJL 2 - MISP 2 - MTFP 2
- AUTRES MINISTÈRES 17 - SGG 4 - JORB 1.